

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le dix-huit juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, M. BROSSIER Patrick, M. BROUSSEAU Rémi, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : M. GUILLOTEAU Gérard, Mme BRIDONNEAU Cathy LEHOREAU Jean-Marie

Absents : Mmes ANTONIO Chantal, GUILLOTEAU-MERCIER Corinne, M. MARAIS Stéphane

Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal a été reporté à ce jour. Le Conseil délibérera donc sans exigence de quorum.

Délibération n° 2013/35 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la mairie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente le rapport annuel 2012 :

- 1066 habitants desservis, 435 abonnements (433 en 2011)

- 37 715 m³ facturés, ce qui représente une augmentation de 1,66 %

- pour une consommation annuelle de 120 m³ (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises), le coût est de 377,10 € (+ 1,46 % par rapport à 2012), soit 3,14 €/m³. Sur ce montant, 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12 %.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHANÇAY pour l'année 2012.

Délibération n° 2013/36 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir le maître d'œuvre pour l'élaboration du schéma des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer la consultation sus-indiquée,

- délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2013/37 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mai 2013, avait autorisé la consultation de bureaux d'études chargé d'assister la commune lors de la réalisation de travaux de voirie : mission pour un programme pluriannuel soit suivi de la bonne exécution des travaux et leur réception, et mission globale lors de réfections complètes de rues ou de systèmes d'écoulement d'eaux pluviales (projet, chiffrage, constitution du dossier, suivi des travaux et réception).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois bureaux d'études ont déposé une proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Infrastructures Concept 22 rue Jean Jaurès 37390 Notre Dame d'Oé par un marché à procédure adaptée à bons de commande de 3 années à compter de l'année 2013,
- accepte la rémunération du bureau d'études Infrastructures Concept pour le taux de 5,5 % s'appliquant au montant hors taxes des travaux,
- autorise M. le Maire à signer le marché à bons de commande et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2013.

Délibération n° 2013/38 : TRAVAUX DE VOIRIE ACCÈS ET PLACETTE DE L'ÉCOLE PAR LA SOCIÉTÉ GTTP

M. le Maire rappelle le projet de la Communauté de Communes du Vouvrillon quant à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur son territoire entre les communes de Reugny, Chançay, Vernou et Vouvray et l'impact touristique de cette voie verte qui s'inscrit dans la politique du développement de la Région.

Concernant le marché de travaux d'aménagement de la piste, lors de sa séance du 3 juillet 2013, le Conseil Communautaire du Vouvrillon a validé un avenant concernant l'accès de l'école près de l'arboretum, d'un montant de 12 837,00 € H.T. avec la société GTTP de Vouvray, titulaire du lot 1 Gros Œuvre et Voiries.

M. le Maire explique que le revêtement en enrobé sur une largeur de 3 mètres et sur la totalité de la longueur est pris en charge par la CCV. La Commune a donc l'opportunité d'effectuer, conjointement aux travaux réalisés par la CCV, un revêtement d'enrobés sur la placette et le chemin d'accès à l'école ainsi que la sur largeur d'1,5 mètres sur la totalité de la longueur (220 mètres linéaires).

La Commission Voirie a rencontré la société GTTP sur place et une proposition de prix est soumise à la validation du Conseil Municipal.

Le coût des travaux pour la placette s'élève à 8 110,43 € H.T. soit 9 700,07 € T.T.C. L'accès école s'élève à 19 255,50 € HT soit 22 993,70 € T.T.C. dont 12 807€ H.T. soit 15 317,17 € T.T.C.(2/3) sont pris en charge par la CCV soit 6 418,50 € H.T. (7 676,53 € T.T.C) à la charge de la Commune (1/3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les travaux énoncés ci-dessous avec la société GTTP de Vouvray pour un montant de 14 528,93 € HT soit 17 376,60 € T.T.C.
- autorise M. le Maire à signer le devis avec la société GTTP, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rattachant
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2013.

Délibération n° 2013/39 : DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNAL GESTION 2013 :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en section d'investissement à un virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

- article 020 Dépenses imprévues = - 10.000,00 €
- article 2151 opération 202 Voirie 2013 = + 10.000,00 €

Délibération n° 2013/40 : DÉCISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNAL GESTION 2013 :

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget communal gestion 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux virements de crédits suivants :

en section d'investissement :

- article 020 (dépenses imprévues) = - 360,00 €
- article 165 (dépôts et cautionnements reçus) = + 360,00 €

Délibération n° 2013/41 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SITE DE STOCKAGE GAZ PROPANE:

M. le Maire rappelle que la Commune, par délibération en date du 07 mars 2005, a accepté d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire dans le domaine de la compétence gaz. La société SOREGIES, au travers d'une délégation de service public, est le concessionnaire Gaz de la Commune et développe des réseaux de distribution publique de gaz en étroite collaboration avec le SIEIL sur 33 communes du département d'Indre-et-Loire, dont la Commune de Chançay.

M. le Maire explique que la société SOREGIES sollicite une mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un nouveau site de stockage propane, en vue de la reprise des logements Val Touraine Habitat « Le Coteau », alimentés actuellement par un réseau non conforme. M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention amiable avec la société SOREGIES pour cette mise à disposition.

La Commune pourrait mettre à disposition gratuitement 160 mètres carrés de terrain sur la parcelle communale AD 656.

La Commune a souhaité que la société SOREGIES s'engage à ce que soit plantée une haie paysagère autour du site extérieur à 1,50 m de la clôture grillagée, entretenue par la Commune. La société SOREGIES a confirmé par courrier en date du 10 juin 2013 qu'une implantation de végétaux serait prévue autour du site de stockage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain,
- prend acte que la société SOREGIES a prévu l'implantation de végétaux autour du site de stockage,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention la société SOREGIES.

Délibération n° 2013/42 : PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTION ASSOCIÉ :

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail, la Commune a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et, à ce titre, doit faire un recensement des risques liés aux activités de travail et mettre en place une politique de prévention. Ces éléments sont ensuite transcrits dans un « document unique », conformément au décret 2001-1016 du 5 novembre 2001.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Vouvrillon a sollicité l'assistance technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein des huit Communes membres d'une part, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'autre part. Cette démarche avait pour objectif de conduire, dans chacune des structures, une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le Document Unique et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels.

Madame Karine POUPEE, Conseillère en Prévention, a été mise à disposition par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour animer le projet du 1er septembre 2012 au 28 février 2013.

M. le Maire précise que, suite à la première réunion du Comité de Pilotage en date du 13 novembre 2012, 7 Groupes de travail se sont réunis du 7 décembre 2012 au 10 janvier 2013. À l'issue de l'évaluation des risques professionnels menée au sein de ces groupes de travail, un plan d'action de prévention a été défini et validé par le Comité de Pilotage.

M. le Maire ajoute que la Commune doit désormais assurer la mise en œuvre de ce programme de prévention des risques professionnels à court et moyen terme en vue de réduire les risques ainsi que d'assurer la mise à jour du document unique. Il précise que la CCV bénéficie d'une subvention du Comité d'engagement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) au titre de la démarche mutualisée d'évaluation des risques qui a été réalisée. Cette subvention permettra ensuite de faire bénéficier les collectivités d'achat de matériel et/ou de formations des agents.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 18 juin 2013,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document unique et le plan d'action associé.

INTERVENTION MUSIQUE ÉCOLE PIERRE HALET – AVENANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MUSARTS:

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011-2012, des heures d'enseignement musical pour la diffusion de la culture musicale sont prises en charge par la commune par le biais de l'Association Les MusArts d'Azay-sur-Indre. Les modalités de cette intervention musicale sont établies dans une convention entre la Commune et l'Association comme suit : mise à disposition par l'Association Les MusArts d'un intervenant de musique auprès de l'école Pierre HALET, 30 ou 45 min d'enseignement musical pour chacune des classes par semaine scolaire soit 2 h 45. L'institutrice des CE1/CE2 (cycle 3) a sollicité une modification du temps d'intervention pour sa classe (soit 15 min en plus). Suite à la suspension du RPI Noizay Chançay, deux classes de cycle 3 seront présentes à l'école à la rentrée 2013 au lieu d'une (CM1/CM2).

M. le Maire informe qu'il n'a pas obtenu les éléments financiers pour la séance et demande de reporter cette décision à une date ultérieure. Le Conseil Municipal donne cependant un accord de principe et délibérera lors d'une prochaine séance lorsque les éléments financiers et la nouvelle convention seront transmis.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire donne lecture de deux courriers de l'Association Les Restaurants du Cœur et l'Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse par lesquels ils remercient la Commune pour la subvention communale qui leur a été attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Délibérations du 22 juillet 2013, numérotées de 35 à 42.

Les membres présents ont signé au registre :

ANTONIO Chantal Absente	BRIDONNEAU Catherine Excusée	BROSSIER Patrick	BROUSSEAU Rémi	GUILLOTEAU-MERCIER Corinne Absente
GUILLOTEAU Gérard Excusé	LALOT François	LEHOREAU Jean-Marie Excusé	LOIR-MONGAZON Jean-Claude	MARAIS Stéphane Absent
PELTIER Michel	VIGNEAU-FILATRE Caroline			